Agence Régionale de Santé
Occitanie

Arrêté n° 2020-001

portant habilitation pour la surveillance entomologique des insectes vecteurs et l'intervention autour des nouvelles implantations ou la réalisation des mesures en matière de prospection, traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains signalés afin de limiter la propagation des maladies vectorielles ainsi que le risque épidémique

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie

Vu le Code de la santé publique, et notamment ses articles L 3114-5 et R 3114-9 à R 3114-14 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Occitanie – M. Pierre RICORDEAU ;

Vu le décret n° 2019-258 du 29 mars 2019 relatif à la prévention des maladies vectorielles ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux conditions d'habilitation par le Directeur général de l'Agence régionale de santé des organismes de droit public ou de droit privé pris en application de l'article R. 3114-11 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre des missions de surveillance entomologique, d'intervention autour des détections et de prospection, traitement et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains de maladies transmises par les moustiques vecteurs ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 fixant la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entraînant le développement ou un risque de développement de maladies humaines transmises par l'intermédiaire de moustiques et constituant une menace pour la santé de la population ;

CONSIDERANT les dossiers de demande d'habilitation déposés dans le cadre de l'appel à candidatures organisé par l'Agence régionale de santé Occitanie du 26 août au 15 novembre 2019 ;

Sur proposition de la directrice de la santé publique de l'Agence régionale de santé Occitanie ;

ARRÊTE

Article 1er
Les organismes habilités sont mentionnés en annexe du présent arrêté.

Article 2
L'habilitation est accordée pour une durée de 4 ans.

Article 3
L'habilitation autorise son bénéficiaire à mettre en œuvre, à la demande du préfet, les actions de surveillance et de lutte contre les insectes vecteurs prévues à l'article R. 3114-12 du code de la santé publique.

Article 4
L'organisme habilité est tenu d'informer, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 30 jours calendaires, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie de toute modification apportée aux éléments du dossier transmis dans le cadre de l'appel à candidatures. Il transmet les pièces justifiant de ces modifications.
L'habilitation de l'organisme peut être suspendue ou retirée à tout moment par décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé si les modifications que l'organisme a déclarées, ou qui ont été constatées suite à un contrôle de l'organisme par les services de l'Agence régionale de santé Occitanie, conduisent notamment au constat d'une impossibilité pour ce dernier de réaliser les mesures pour lesquelles il a été habilité.
L'habilitation peut également être retirée à la demande de l'organisme après un préavis de 12 mois. Cette demande est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5
Le présent arrêté sera notifié aux organismes mentionnés en annexe du présent arrêté. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie et sur le site internet de l'Agence régionale de santé Occitanie www.occitanie.ars.sante.fr.

Article 6
La Directrice de la santé publique de l'Agence régionale de santé Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 7
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Montpellier, le 6 janvier 2020

Le Directeur Général de l'Agence
régionale de santé Occitanie

Pierre RICORDEAU

ANNEXE

Organismes habilités :

ORGANISMES	TERRITOIRES	MISSIONS :			
		1- Elaboration du programme de surveillance entomologique et sa mise en œuvre 2- Intervention de lutte autour des nouvelles zones d'implantation identifiées 3- Prospection entomologiques autour des lieux fréquentés par les cas humains 4- Traitements et travaux autour des lieux fréquentés par les cas humains			
ALTOPICTUS	Région (13 départements)	1	2	3	4
APEX ENVIRONNEMENT	Gard, Hérault et Lozère		2		4
LABO départemental 31 - EVA	Haute-Garonne	1	2	3	4
LABO départemental d'analyses 46	Lot et Tarn	1	2		
LABO VETERINAIRE 82	Gers et Tarn-et- Garonne	1	2		
EID MEDITERRANEE	Région (13 départements)	1	2	3	4
GIP AVEYRON LABO	Aveyron	1	2		
GIP PUBLIC LABOS (sous réserve de la constitution du GIP)	Gers, Lot, Tarn et Tarn-et-Garonne	1	2		
LAURAGRI SERVICES	Ariège, Aveyron, Haute-Garonne, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn et Tarn-et-Garonne		2		4